

27/07/09 - Préavis de grève illimitée des instits

Se basant sur l'article 3 de la loi n°2008-790 du 20 août 2008 instituant un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire, le 19 juin 2009, l'intersyndicale Snuipp Mayotte, SE Unsa, Sud Education Mayotte, Sima Snudi FO, a demandé l'ouverture des négociations obligatoires et préalables. "Cette demande n'ayant reçu aucune suite de votre part jusqu'à ce jour", regrette l'intersyndicale dans son courrier au vice-recteur, elle dépose un préavis de grève illimitée couvrant, à partir du lundi 24 août 2009, l'ensemble des personnels de l'Education nationale du premier degré, titulaires et précaires. Les revendications portent sur "les discriminations statutaires, salariales et indemnitaires, et la dégradation des conditions de travail dans les écoles", explique pour l'intersyndicale Rivomalala Rakotondravelo, secrétaire général du Snuipp Mayotte. L'intersyndicale revendique l'indexation des salaires des enseignants du 1er degré; la mise en place d'un plan pluriannuel devant aboutir à l'intégration de l'ensemble des personnels enseignants de Mayotte dans le corps des professeurs des écoles; la mise en place d'un dispositif de reclassement avec prise en compte de l'ancienneté générale de service ; la mise en extinction du corps des instituteurs de la fonction publique de l'Etat recrutés à Mayotte à compter du 1er janvier 2010 ; la titularisation des contractuels dans le corps de professeurs des écoles ; et l'amélioration des conditions d'enseignement".